

24/06/2021

Comité syndical

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 avril 2021
- 4) Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 ère classe à temps complet
- 5) Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 6) Convention de mise à disposition de service avec les communes de Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac
- 7) Convention de financement Passeport Jeunes 2021
- 8) Détermination de la journée de solidarité
- 9) Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle enfance intercommunal Désignation des candidatures retenues en phase 1
- 10) Questions diverses

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents: Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Cécile Lagrange, Charlotte Guéret, Véronique Barinotto, Sandrine Savary

Invités: Serge Roux, Béatrice Tricard, Sandrine Reix, Jérémy Roux, Sylvie Lavallade Excusés: Philippe Mazière, Cécile Fougeras, Philippe Delachair, Mathieu Meyze Invités excusés : Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Catherine Casimir

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

2) Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné parmi les conseillers syndicaux de la commune sur laquelle le comité syndical se déroule.

Thierry Lachaise est désigné secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 avril 2021

La Présidente présente le procès-verbal du comité syndical du 29 avril 2021 et demande s'il y a des remarques sur son contenu.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 29 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

4) Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet

La Présidente rappelle que le comité syndical a été appelé à se prononcer sur la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet le 29 avril 2021. Or la procédure prévoit que le comité technique doit préalablement être saisi d'un projet de suppression de poste.

Elle rappelle également que le tableau des emplois permanents a déjà été mis à jour le 29 avril 2021.

La saisine a été effectuée entre temps, le comité technique a émis un avis favorable.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la suppression de ce poste, qui est consécutive au départ d'un agent de la collectivité pour mutation.

5) Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

La Présidente explique que la réorganisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de septembre 2021 va donner lieu à des besoins supplémentaires en matière de personnel, qui s'expliquent par l'augmentation de la durée des séquences d'animation et du nombre d'enfants à prendre en charge.

Elle précise que l'organisation mise en place par la directrice de l'accueil de loisirs, outre le concours apporté par chaque commune avec la mise à disposition du personnel scolaire, permet de limiter le nombre de recrutements en remplaçant uniquement deux postes d'animateurs intervenant à la journée par deux contrats à durée déterminée de 22 heures par semaine.

Le coût différentiel est présenté aux membres du comité syndical (environ 6.800 € par an et par poste. Il est montré que l'impact sur le budget 2021 est négligeable pour cause de mise en place à partir de septembre seulement et du fait que plusieurs postes ont été vacants durant l'exercice en cours. Au 30 juin, les dépenses de personnel ne s'élèveront qu'à 45 % du montant budgétisé pour l'année.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la création de ces postes non permanents.

6) Convention de mise à disposition de service avec les communes de Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac

La Présidente rappelle que, comme indiqué au point précédent, les TAP vont connaître un nouveau fonctionnement à partir de septembre 2021.

Les enfants des petites et moyennes sections de l'ensemble des écoles de Peyrilhac, Saint-Gence et Veyrac seront encadrés par le personnel communal déjà présent habituellement sur le temps scolaire.

De façon à bien établir les transferts de responsabilité, des conventions de mise à disposition de service ont été préparées avec les trois communes membres du SIEPEA et une saisine du comité technique a été faite. Il a émis un avis favorable.

Le comité syndical autorise à l'unanimité la Présidente à signer les conventions utiles.

7) Convention de financement Passeport Jeunes 2021

La Présidente explique que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne verse une participation financière aux organismes déjà signataires de la convention d'objectifs et de financement « accueil de loisirs » pour la prestation de service et qui accueillent des enfants de familles bénéficiaires du dispositif Passeport Jeunes.

La convention précédente arrivait à terme le 31 décembre 2020.

À titre d'indication, le montant total des aides appliquées en 2020 a atteint 1.822 €.

Le comité syndical autorise à l'unanimité la Présidente à signer la nouvelle convention pour que ce dispositif au bénéfice des familles modestes soit reconduit en 2021.

8) Détermination de la journée de solidarité

La Présidente rappelle que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, a instauré une journée de solidarité (journée de travail supplémentaire non rémunérée) destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Le comité syndical du SIEPEA n'a jamais procédé à la détermination de cette journée de solidarité.

De façon à régulariser la situation, la Présidente propose de retenir le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité, qui devra être soit travaillé soit non travaillé en contrepartie d'heures de récupération à poser par les agents concernés.

Le comité technique a été saisi préalablement et a émis un avis favorable.

Le comité syndical décide à l'unanimité de déterminer le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité.

9) Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle enfance intercommunal Désignation des candidatures retenues en phase 1

La Présidente rappelle que le comité syndical a créé une commission « projet nouvelle structure » spécifique regroupant des membres du comité syndical et des personnalités qualifiées dont les compétences particulières (en architecture, construction, marchés publics, etc.) sont de nature à apporter un éclairage pertinent dans le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Elle demande à M. LACHAISE de reprendre la chronologie de la procédure et de présenter les travaux de la commission ad hoc.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence concernant ce marché a été publié le 11 mai 2021. La date limite de réception des candidatures était fixée au 8 juin 2021 à 12h00.

25 candidatures ont été reçues dans les délais impartis.

Le 12 juin 2021, la commission « projet nouvelle structure » a procédé à l'analyse des candidatures et en a dressé un rapport d'analyse.

Ainsi que le règlement de consultation le prévoit, le comité syndical est appelé à se prononcer sur le choix de quatre candidatures au maximum.

La commission en charge de l'analyse des 25 candidatures a attribué la note maximum de 100 points sur 100 à quatre candidatures.

Il s'agit des candidatures suivantes:

- 1- OX ARCHITECTURES
- 11- SPIRALE ARCHITECTURE
- 16- VÉRONIQUE SCELLES
- 24- ATELIER 4 LIM

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette sélection et décide donc de poursuivre la procédure de sélection du maitre d'œuvre parmi ces quatre candidats.

M. LACHAISE présente ensuite les étapes à venir : les candidats seront reçus le 2 juillet pour une visite commune du terrain, suivis d'un complément d'information sur le projet. Ils disposeront alors d'un délai de 14 jours pour remettre une offre comportant les moyens qu'ils envisagent de mobiliser pour l'opération, les délais de réalisation de chaque phase, leurs honoraires, etc.

Ils seront ensuite auditionnés individuellement par la commission « projet nouvelle structure » pour qu'un nouveau classement sur 100 points permette de proposer au comité syndical de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre à laquelle sera confiée la réalisation du pôle enfance intercommunal.

10) Questions diverses

La Présidente propose de présenter les derniers travaux des commissions.

Commission RH

Un point a été fait sur les nombreux contrats en animation.

3 contrats arrivent à leurs termes fin août, proposition de 3 CDD d'un an (2x22h et 1x25h permanent).

CDD d'un an, 9h permanent pour un poste de restauration et ménage.

Arrivée prévue du nouvel agent administratif le 1^{er} juillet et fin de CDD pour le remplaçant du poste administratif fin août.

Intégration FPT sur poste vacant de la Directrice adjointe de l'ALSH.

La nouvelle formule des TAP nécessite le remplacement de 2 contrats d'animateurs par 2 CDD 22h. Le surcoût du remplacement de ces 2 contrats est évalué à 6814.23€ (voir plus haut le point n° 5).

Fin juin le budget est réalisé à 45% en ce qui concerne le chapitre du personnel.

4 postes sont actuellement vacants, un arbitrage sera fait ultérieurement pour statuer sur la suppression de ces postes.

Le nouvel organigramme est validé.

Les règlements intérieurs et de formations sont en cours de finalisation.

Commission communication

Mme GUÉRET expose que la commission travaille sur un projet de modernisation du site internet et de la charte graphique. Le logo sera conservé et la charte reprendra ses couleurs.

Concernant la diffusion de la communication du SIEPEA au travers des bulletins municipaux, il est proposé que les articles soient rédigés par la commission puis validé par le bureau avant d'être proposés aux municipalités.

Un pot de fin d'année, organisée par la commission est planifié le mercredi 7 juillet à partir de 18h30 à salle polyvalente de Peyrilhac. Seront conviés à ce pot l'ensemble des agents ainsi que les élus du SIEPEA.

Commission finances

Cette commission ne s'est pas réunie depuis le précédent comité.

Prochain comité syndical le **29 juillet à 18h30 à Peyrilhac**.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 20h05.